

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2020

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2020 à l'unanimité.

1) Affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

→ DECIDE d'affecter les résultats 2019 dans le budget primitif 2020 comme suit :

- ◆ L'excédent d'investissement de 1 913 442.37 € au compte 001 de la section d'investissement.
- ◆ L'excédent de fonctionnement de 581 024.56 €
- ◆ au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 581 024.56 €.

2) Vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide des taux suivants (aucune modification par rapport aux années précédentes) :

- taxe d'habitation : 16.89 %
- taxe foncier bâti : 17.77 %
- taxe foncier non bâti : 44.34. %

Le produit fiscal attendu par la commune est de : 1 621 802 €.

3) Budget primitif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 de la commune qui présente les sections de fonctionnement et d'investissement en équilibre :

La section de fonctionnement, en équilibre, s'élève à :

Recettes = dépenses	2 778 595.79 €
---------------------	----------------

La section d'investissement, en équilibre, s'élève à :

Recettes = dépenses	3 009 026.85 €
---------------------	----------------

4) Questions diverses

Point sur la crise de la pandémie du COVID-19 avec les évolutions liées au déconfinement du 11/05/2020. Les élèves de CP et CM2 reprennent l'école le 14 mai par groupe de 15 élèves maximum, le restaurant scolaire ouvre le 14 mai, l'école maternelle ne reprend pas dans l'immédiat et les accueils périscolaire du matin et du soir restent fermés ainsi que l'étude et le périscolaire du mercredi matin jusqu'à nouvel ordre.

La salle des fêtes et toutes les salles municipales restent fermées au public.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie aux heures d'ouverture.

Vu par Nous, Le Maire de la commune de Fontaines Saint-Martin, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Virginie POULAIN